

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

Acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Chaumière, sur le territoire de la commune de Matoury

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique parcellaire relative à l'acquisition des parcelles et droits réels immobiliers, nécessaires à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Chaumière, sur le territoire de la commune de Matoury, au titre des articles R. 131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette enquête est prescrite pour une durée de 18 jours du vendredi 22 avril 2022 au lundi 09 mai 2022 inclus.

La mairie de Matoury, maître d'ouvrage, a confié à l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane (EPFAG) la mission de maîtrise foncière des immeubles du lieu d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la Chaumière. L'EPFAG est représenté par Mme Marcia PANHUYZEN, assistante foncière, foncier@epfag.fr

Le service instructeur est le service « urbanisme, logement, et aménagement » de la direction générale des territoires et de la mer (DGTM). La personne en charge de ce dossier d'enquête parcellaire est Mme Valérie RENE-CORAIL – valerie.rene-corail@developpement-durable.gouv.fr – 05 94 39 80 56.

Le préfet a désigné par arrêté n° R03-2022-03-31-00002 du 31 mars 2022 M. Daniel CUCHEVAL en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier sera consultable :

- à l'hôtel de ville de la mairie de Matoury, 1 rue Victor Céide – 97 351 Matoury, du lundi au vendredi de 7h30 à 14h00 ;

- sur le site internet des services de l'État en Guyane : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022

Ce dossier comprend notamment :

- la notice explicative du projet ;
- le plan et l'état parcellaire ;
- les annexes.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public à la mairie de Matoury à l'adresse susmentionnée jusqu'au lundi 9 mai 2022, 12H ;

- par courriel, envoyé à l'adresse suivante : dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr ;

- sur le site internet des services de l'État en Guyane : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022 via l'onglet « Réagir à cet article » ;

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, M. Daniel CUCHEVAL – direction du juridique et du contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Élixa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel et par voie dématérialisée seront annexées aux registres d'enquête publique. Les observations dématérialisées devront être reçues au plus tard le **lundi 9 mai 2022 minuit**, les observations transmises par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **lundi 9 mai 2022**.

Le commissaire enquêteur, M. Daniel CUCHEVAL, recevra le public à l'hôtel de ville de la mairie de Matoury, au cours des permanences physiques suivantes :

- Vendredi 22 avril 2022 de 8h00 à 12h00
- Lundi 9 mai 2022 de 8h00 à 12h00

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête publique devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène dites « gestes barrières » et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie de Matoury.

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane sera susceptible de déclarer cessible la parcelle nécessaire à la réalisation du projet.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au sein de la mairie de Matoury.

Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2022

Cayenne, le **04 AVR 2022**
Le préfet,

Pour le préfet
le Secrétaire Général des Services de l'État
le Sec.

Mathieu GATINEAU
Mathieu